



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur ... Prévenir les risques liés aux vibrations

Les vibrations sont un phénomène mécanique qui correspond à l'oscillation d'un objet par rapport à sa position fixe. On distingue **deux types de vibrations mécaniques** : celles qui sont transmises aux mains et aux bras et celles qui sont transmises à l'ensemble du corps.

Beaucoup d'activités dans les collectivités génèrent des risques liés aux vibrations mécaniques :

- L'utilisation de machines-outils (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, marteau-piqueur, auto-laveuse, ...)
- La conduite d'engins (camion, tractopelle, balayeuse, engin de déneigement, tondeuse autoportée, auto-laveuse autoportée, ...)

Une exposition à ces vibrations peut être l'origine d'un inconfort, de troubles pathologiques, d'atteintes à la sécurité, et de limitations physiques.

1. Impacts sur la santé

Les effets des vibrations dépendent de leur intensité, leur fréquence, la durée d'exposition et la partie du corps qui reçoit les vibrations.

Symptômes provoqués par des vibrations transmises aux mains et aux bras :

- Troubles vasculaires des doigts : syndrome de Raynaud ou doigts blancs ;
- Troubles neurologiques : douleurs, engourdissement, picotements, ...
- Perte de sensibilité au toucher ;
- Troubles musculosquelettiques : douleurs, diminution de la force musculaire, tendinite, ...

Symptômes provoqués par des vibrations transmises au corps entier :

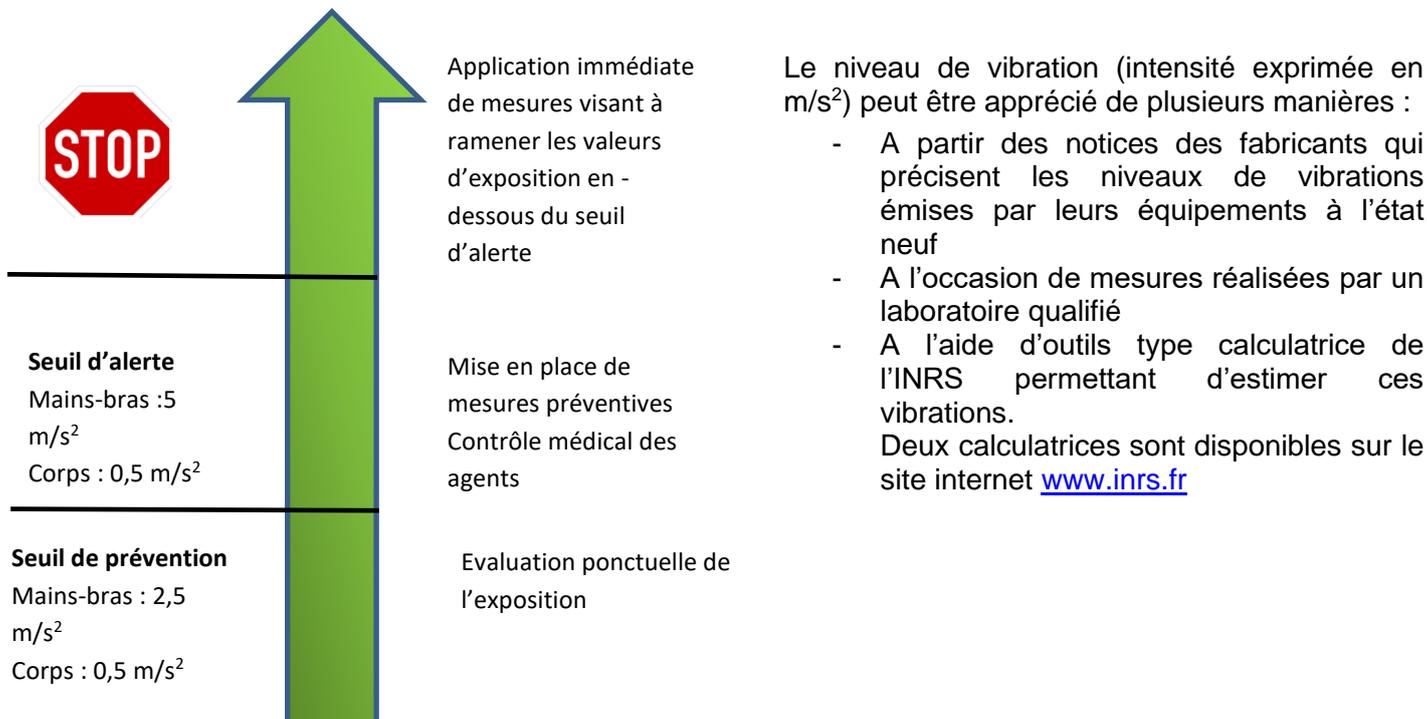
- Lombalgies, sciatiques, hernies discales ;
- Lésions des articulations et des muscles intervertébraux ;
- Désordres digestifs ;
- Troubles respiratoires ;
- Troubles de la vision ;
- Risques pour la grossesse

Ces pathologies dues aux vibrations peuvent être reconnues comme maladies professionnelles, au titre des **tableaux n° 69** (affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes) et **n° 97** (affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier) du régime général de la sécurité sociale.

2. Obligations réglementaires

Les vibrations font l'objet d'une réglementation (article R. 4444-1 du code du travail) visant à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition prolongée et à mettre en place des mesures de prévention visant à les supprimer ou à les réduire. **Une valeur limite d'exposition ne doit jamais être dépassée.**





3. Démarche de prévention et actions à mettre en œuvre

L'objectif de la démarche est que les agents soient soumis aux valeurs d'expositions quotidiennes les plus basses possibles et que les valeurs limites ne soient jamais dépassées.

1) Supprimer ou réduire les vibrations à la source

- Acheter des équipements ayant un niveau de vibration aussi bas que possible (critère d'achat)
- Choisir des engins, machines, outils adaptés à la tâche et les maintenir en bon état

2) Réduire la transmission des vibrations résiduelles

- Privilégier les équipements pourvus de dispositifs anti-vibratiles (poignées anti-vibratiles, système de compensation du balourd...)
- Équiper les engins de sièges à suspension réglable
- Installer des planchers anti-vibratiles

3) Réduire l'effet de la transmission des vibrations en agissant sur les cofacteurs

- Aménager le poste de travail ou le véhicule (bonne visibilité, accessibilité des commandes, réduction des efforts) pour éviter les postures contraignantes
- Éviter le travail en ambiance froide
- Équiper les agents de vêtements et de gants de protection contre le froid et l'humidité

4) Réduire la durée d'exposition

- Organiser l'activité en prévoyant la rotation des agents, l'alternance des tâches et l'instauration de pauses régulières.

5) Surveillance médicale

- Le suivi médical a pour objectif de détecter les signes précoces de maladies dues aux vibrations.

Ces mesures de prévention doivent être complétées par la **formation** des agents afin qu'ils participent activement à la sauvegarde de leur santé et sécurité.

La formation porte sur les risques liés à l'exposition aux vibrations et sur les moyens de prévention (utilisation des machines et outils, ajustements et réglages du siège, ...).